



AVENANT N°2020-RA-03.2
A UNE CONVENTION D'AGREMENT D'UN RESTAURANT

Entre les soussignés

Lycée de la Martinière Duchère
300 avenue Sakharov – BP 417
69009 Lyon

ci-après dénommé « **l'organisme responsable** »

représenté par Monsieur Gabriel LIENHARD, Proviseur du Lycée de la Martinière Duchère

D'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon
59 rue de la Madeleine
69 365 Lyon cedex 07

ci-après dénommé « **le CROUS de Lyon** »

représenté par Monsieur Christian CHAZAL, Directeur Général du CROUS de Lyon

D'autre part,

Vu la convention préalablement conclue entre les deux cosignataires, notamment ses articles 5, 7 et 8, ayant pris effet le 11 décembre 1989.

Vu la délibération du conseil d'administration du CNOUS, N°CA-202007231, du 23 juillet 2020, relatif au prix du ticket RU.

Considérant les informations figurant dans les documents remis par l'organisme responsable,

Considérant le montant des crédits annuels attribués au CROUS de Lyon au titre de la restauration agréée,

Considérant le discours de politique générale devant l'Assemblée Nationale du 15 juillet 2020 du Premier ministre, M. Jean Castex, dans le cadre du « plan jeunesse » du gouvernement sur la mise en œuvre d'un tarif social à 1 € dans les restaurants universitaires applicable dès le 31 août 2020 au bénéfice des étudiants boursiers.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la mise en œuvre de la tarification sociale à 1€ dans la restauration agréée applicable depuis le 31 août 2020 au bénéfice des étudiants boursiers.

Article 2 :

Est ajouté au Titre III de la convention, l'article 14 :

Pour l'année universitaire 2020-2021, il est mis en œuvre un tarif social à 1 euro à destination des étudiants boursiers dans les restaurants universitaires et les restaurants agréés par les CROUS applicable dès le 31 août 2020.

Sont considérés comme boursiers bénéficiaires :

- les boursiers du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qu'ils soient inscrits à l'université, en IUT, ou dans un lycée pour y effectuer une classe préparatoire aux grandes écoles ou un BTS
- les boursiers du ministère de la Culture
- les boursiers du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- les boursiers du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
- les boursiers des formations sanitaires et sociales gérées par les régions
- les boursiers du gouvernement français

Pour toute question à ce sujet, joindre le service Restauration du Crous de Lyon à l'adresse suivante : menu.1euro@crous-lyon.fr

Modalités de versement :

Pour l'année 2020-2021, le tarif social étant de 3.30€ pour les étudiants non boursiers et de 1€ pour les étudiants boursiers, la mesure en restauration agréée est intégralement compensée par les CROUS à hauteur de 2.30€ par repas étudiant boursier.

Lorsque le logiciel de caisse du restaurant agréé est équipé pour utiliser la carte/compte Izly, la mesure s'applique de la même manière que dans un CROUS (sous réserve des paramétrages nationaux à effectuer).

Afin de permettre aux structures de restauration agréées non équipées d'utiliser également Izly, il est accordé un délai d'un an pour que ces établissements adaptent leur logiciel de caisse. Durant l'année universitaire 2020-2021 et à titre exceptionnel, il est demandé les justificatifs suivants :

- Un état déclaratif mensuel du nombre de repas étudiant boursier à 1€ devra être envoyé au plus tard le 10 du mois suivant. Il suffira à l'établissement d'envoyer par mèl le tableau récapitulatif (en annexe) à gle_budget@crous-lyon.fr
- Un état déclaratif trimestriel daté, signé du chef d'établissement avec cachet de l'établissement envoyé par mèl à gle_budget@crous-lyon.fr et par courrier au Service Budget du Crous de Lyon

Le versement de cette compensation sera effectué au regard de l'état déclaratif trimestriel dûment complété et versé le premier trimestre 2021.

Le Crous de Lyon se réserve le droit d'effectuer un contrôle de vos justificatifs (liste détaillée portant indications des nom, prénom, date de naissance, N°INSEE, copie de la notification de bourse).

Fait en trois exemplaires à
Le

Le Proviseur du Lycée de la Martinière Duchère
(cachet et signature)

Gabriel LIENHARD

Fait en trois exemplaires à Lyon

Le *14 octobre 2020*

Le Directeur Général du CROUS de Lyon

fora
Christian CHAZAL

